



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/15

Date de convocation : 06 mars 2026

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

**Date de réunion : 12 mars 2026**

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le douze mars à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier

Étaient absents :

Mme JOURDAN Dominique est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances présentent au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2026 et des projets d'investissements prévus en 2026 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2026 identiques à ceux de 2025, soit :

- taxe foncière bâtie (TFB)	:	26,71 %
- taxe foncière non bâties (TFNB)	:	48,28 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	:	13,32 %
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260312-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2026 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Le 12/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

